

N° 66837-2020/1-ACTS/DES

Date du : 14 août 2020

Rapport de présentation

OBJET : Projet de délibération modifiant la délibération n°36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur et abrogeant la délibération n° 37-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'une aide forfaitaire de stage BTS animation et gestion touristique locale (AGTL) et commerce international (CI) .

PJ : un projet de délibération

Il est proposé de modifier deux dispositifs relatifs aux aides accordées aux étudiants.

1/ Modification des conditions d'accès au prix d'excellence :

Le prix d'excellence de la province Sud (PE) a été créé par la délibération du 3 août 2006 pour encourager et récompenser le parcours d'excellence scolaire et universitaire de ses étudiants diplômés les plus méritants, après l'obtention de leur baccalauréat en Nouvelle-Calédonie.

Depuis 2006, trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) prix ont été décernés. Le nombre de candidats au prix d'excellence augmente chaque année de façon significative, plus de 9%, et la moyenne des diplômes présentés est de 15,43 sur 20, en sachant que 27% des candidatures ont obtenu une moyenne de 16 sur 20.

Au vu de ces tendances qui se confirment et avec quatre-vingt-seize (96) candidatures en 2020, le jury du prix d'excellence a émis le souhait, le 22 avril dernier, de faire évoluer le critère lié à la moyenne générale en le rehaussant à 16 sur 20, en référence au barème des mentions très bien au baccalauréat.

Il a également été porté à la connaissance du jury 2019, celles et ceux qui figuraient parmi les diplômés de grandes écoles répertoriées dans un classement international. Aussi, il est prévu également d'identifier cette catégorie à part dans la définition des critères d'excellence, sachant que la réputation académique y est des meilleures au monde (exemple : classement Shangaï, Times Higher Education, QS World University Ranking).

Une autre proposition a été formulée par le jury du prix d'excellence du 22 avril dernier et vous est également soumise pour approbation. Elle consiste à ce que le jury du prix d'excellence examine les dossiers

de candidatures sous le sceau de l'anonymat, pour imposer des niveaux d'exigences, d'équité et d'impartialité plus élevés.

Parmi les modifications techniques, il a été précisé que les dossiers de demande du prix d'excellence sont à effectuer en ligne sous format électronique sur le site de la province Sud. Il a également été précisé que l'excellence du parcours scolaire et universitaire s'apprécie depuis la seconde.

2/ Abrogation de la délibération accordant une aide forfaitaire aux stage de BTS :

Depuis 2006 la province Sud propose un dispositif d'aide aux stages à l'international, principalement en zone Asie Pacifique.

Ce dispositif s'adresse à tout étudiant ressortissant de la province Sud, boursier et non boursier, inscrit en études supérieures dans un établissement provincial Sud et dont un stage à l'étranger est rendu obligatoire pour valider son diplôme. Sont notamment concernés les BTS tourisme, BTS assistant manager, BTS Management hôtellerie restauration ou les BTS commerce international dans les lycées ou encore les élèves de 3ème année de l'école de gestion et de commerce (EGC).

Du fait de contraintes budgétaires importantes que rencontre la province Sud, un courrier a été adressé aux directeurs des lycées de la province Sud en janvier 2020, les informant de la suspension des aides aux stages. Pour l'année 2020, aucun étudiant ne bénéficie de ce dispositif qui a été suspendu.

Pour les années à venir, la province va continuer à soutenir un grand nombre d'étudiants qui en ont socialement besoin dans le cadre de leurs études sur le territoire ou en France métropolitaine. Cependant, compte tenu de la situation, il est proposé d'arrêter l'attribution de cette aide.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.